



03024657

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

FORMULE



Déposé au greffe du tribunal de commerce

de ... *Namur* ...

le ... *11.02.2003* ...

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷ **"DOMAINE VITICOLE PHILIPPE GRAFE"**

3. Forme juridique (en entier)

▷ Société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷ Rue du Chenoy, 1 – 5080-Emines (La Bruyère)

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷ *A111063*

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷

7. Objet de l'acte

▷

CONSTITUTION

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu par le notaire Louis JADOUL à Namur le 11 février 2003, il résulte que :

FONDATEURS

1. Monsieur GRAFE Philippe Henri Ferdinand Lucien, retraité, né à Namur le onze juillet mil neuf cent trente-sept, époux de Madame DESGAIN Chantal, domicilié et demeurant à 5000 Namur, avenue Vauban 52.

2. Madame DESGAIN Chantal Marie Elisabeth Jeanne, sans profession, née à Elisabethville (ex-Conge belge) le deux décembre mil neuf cent quarante-deux, épouse de Monsieur GRAFE Philippe, prénommé, domiciliée et demeurant à 5000 Namur, avenue Vauban 52.

3. Madame GRAFE Pascale Francine Jean Paul, née à Namur le vingt-deux septembre mil neuf cent soixante-quatre, demeurant et domiciliée à 5000 Namur, rue Théodore Baron, numéro 8.

4. Monsieur GRAFE Jean Philippe Edouard Henry, né à Namur le premier mai mil neuf cent soixante-six, demeurant et domicilié à Wavre/Limal, rue J. Rauscent, numéro 147.

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du cheque ou de l'assignation . . .

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

5. Madame GRAFE Joëlle Elisabeth Lucienne Henry, née à Namur le trois juin mil neuf cent septante et un, demeurant et domiciliée à 5000 Namur, avenue Vauban, numéro 52.

6. Mademoiselle GRAFE Sharmila Marie, née à Siliguri (Inde) le neuf juin mil neuf cent septante-huit, demeurant et domiciliée à 5000 Namur, rue des Brasseurs, numéro 6.

7. Mademoiselle GRAFE Radjani Marie, née à Bombay (Inde) le vingt-deux décembre mil neuf cent quatre-vingts, demeurant et domiciliée à 5000 Namur, avenue Vauban, numéro 52.

ont constitué une société privée à responsabilité limitée comme suit :

FORME

Société privée à responsabilité limitée.

DENOMINATION

"DOMAINE VITICOLE PHILIPPE GRAFE"

SIEGE

5080-Emines (La Bruyère), rue du Chenoy, 1

OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, soit pour elle-même, soit pour compte de tiers, de réaliser toutes opérations généralement quelconques relevant de l'exploitation vinicole en ce compris la vinification et l'œnologie, l'agriculture, de l'horticulture, de l'élevage, de la pisciculture et de la sylviculture, en ce compris la production, le contrôle et la certification, le conditionnement, la commercialisation et la promotion de leurs produits. Elle a également pour objet les activités de transformation de produits agricoles, ainsi que des activités didactiques. En outre, elle pourra aussi réaliser la gestion pour compte propre et/ou pour compte de tiers de biens immeubles à destination agricole, horticole, d'élevage, piscicole, sylvicole, de parcs et jardins, étangs, terrains et bâtiments à destination culturelle, touristique, pédagogique, sportive, ... Elle pourra aussi prendre ou donner à bail tous biens meubles ou immeubles, et notamment des salles de réceptions, et procéder à l'organisation de séminaires, de réunions, d'expositions, de visites et généralement de toutes formes de manifestations. La société a également pour objet la réalisation, principalement en Belgique mais également dans tout pays quelconque, pour son compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, de toutes opérations foncières et immobilières et notamment :

- l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, meublés ou non;
- l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

Elle peut accomplir son objet pour compte propre ou pour compte de tiers, comme elle peut affermer ou donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services, tant en Belgique qu'à l'étranger. La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

DUREE

Illimitée.

CAPITAL

DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 EUR), divisé en deux mille (2.000) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant

chacune un/deux millièmes (1/2.000ème) du capital social, entièrement souscrites et libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%).

GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, également qualifiés "la gérance", lesquels ont seuls la direction des affaires sociales. La durée de leurs fonctions n'est pas limitée. Monsieur Philippe GRAFE, prénommé, est nommé gérant de la société pour la durée de celle-ci, ce qu'il accepte expressément. En cas de cessation des fonctions du gérant pour quelque cause que ce soit, Madame Chantal DESGAIN, précitée, est nommée gérant suppléant. L'assemblée générale pourra nommer un ou plusieurs autres gérants. Conformément aux articles 257 et 258 du Code des Sociétés, le gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Le gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire. Les gérants peuvent, dans leurs rapports avec les tiers, se faire représenter, sous leur responsabilité, par des mandataires de leur choix, pourvu que ces pouvoirs ne soient ni généraux ni permanents.

CONTROLE

Il n'est pas nommé de commissaire. Chaque associé, dans ce cas, a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Il peut se faire représenter par un expert comptable. Toutefois, si la société ne répond pas aux critères énoncés à l'article 15 du Code des Sociétés, il devra être nommé un commissaire. Si un commissaire est nommé, son mandat sera de trois ans et sa rémunération consistera en une somme fixée au début et pour la durée du mandat par l'assemblée générale.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Fixée le dernier vendredi de mai à vingt heures, au siège social ou dans la commune du siège social, en ce cas cet endroit sera indiqué dans les convocations, pour la première fois en deux mille quatre. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

EXERCICE SOCIAL

Du premier janvier au trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice social a commencé le 11 février 2003 pour finir le 31 décembre 2003.

CONSTITUTION DES RESERVES - REPARTITION DES BENEFICES

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire quand la réserve atteindra le dixième du capital social. Il redeviendra obligatoire si pour une raison quelconque la réserve venait à être entamée. Le solde restant après ce prélèvement recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur les propositions qui lui seront faites à cet égard par la gérance. La mise en paiement des dividendes a lieu annuellement aux époques et aux endroits fixés par la gérance.

REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION

Après apurement de toutes les dettes, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti des parts. Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure. Le solde est réparti également entre toutes les parts.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

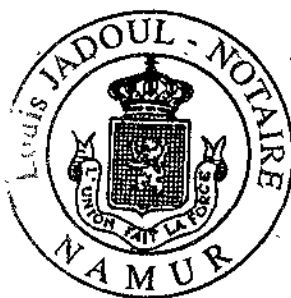
L'assemblée a décidé de ne pas nommer de commissaire

Reprise des engagements pris au nom de la société en formation avant la signature des statuts

les comparants ont décidé que toutes les opérations faites et tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises par Monsieur Philippe GRAFE, prénommé, au nom et ou pour compte de la société en formation depuis le 2 janvier 2002, sont reprises par la société présentement constituée. Les comparants déclarent savoir que pareille ratification, expresse ou tacite, appartiendra au gérant dès que la société jouira de la personnalité morale. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale. La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des présents statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré avant enregistrement uniquement pour être déposé au greffe du Tribunal de Commerce.

Louis JADOUL, notaire.



Déposée en même temps :

expédition de l'acte contenant attestation bancaire.